

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 25 avril. — La maladie de M. Périer n'a point tout-à-fait tourné à la folie, comme le bruit en avait couru dimanche et lundi, mais il est positif qu'une fièvre cérébrale très-violente s'est déclarée et que M. Broussais s'est cru dans la nécessité d'appeler M. Esquirol au lit du malade. On sait que M. Esquirol est le médecin par excellence des maladies du cerveau.

— On lit dans le *Moniteur* :

On remarquera que l'amélioration dans la santé publique se soutient ; les bulletins publiés chaque jour doivent rassurer. Ils indiquent que nous ne tarderons pas à être délivrés d'un fléau qui a été si terrible.

Nous aurons surtout à signaler aujourd'hui l'augmentation rapide dans le nombre des guérisons opérées aux hôpitaux.

Les renseignements qui nous parviennent de la plupart des arrondissements de Paris annoncent que l'amélioration est aussisensible parmi les malades à domicile.

Décès dans les hôpitaux, hospices et établissements temporaires, 105 ; à domicile, 176. Total, 281. Malades admis dans les hôpitaux et hospices, 195. Sortis guéris, 184.

— Dans la journée du 25 avril, il y a eu de morts à domicile 164, dans les hôpitaux 81 ; total 245 morts.

— M. le maréchal de camp baron Forestier, M^{de} Lapie, épouse du colonel d'état-major, M. le maréchal de camp Broussier, le docteur A. Deville, le pédiatre Balochi qui gardait la chambre depuis 11 mois, viennent de succomber au choléra.

— Plusieurs journaux ont prétendu qu'aucun cas de choléra ne s'était manifesté dans les passages éclairés par le gaz. On nous apprend qu'il y en a eu un au passage Choiseul et un autre au Palais-Royal, du côté de la cour. Ces exceptions du reste, qui peuvent dépendre de causes tout-à-fait particulières, ne doivent pas empêcher d'examiner le fait avancé.

Par ordonnance du 20 avril, M. le lieutenant-général baron Fririon est nommé commandant de l'hôtel des Invalides, en remplacement du lieutenant-général baron Delesme, décédé.

— Une dépêche télégraphique, arrivée il y a trois jours, a apporté au gouvernement la nouvelle qu'un traité avait été conclu entre le cardinal Bernetti et M. le comte de Saint-Aulaire. Le courrier arrivé hier a apporté ce traité qui est tel que le ministre l'avait fait proposer par notre ambassadeur.

L'épisode d'Ancone se trouve ainsi fini ; l'honneur français ne permettait pas qu'il eût une autre issue. L'évacuation, comme nous l'avons dit plusieurs fois, n'aura lieu que simultanément avec celle des Autrichiens, et après l'arrivée des Suisses, qui ne peuvent être rendus à leur destination avant plusieurs mois ; souffririons-nous en attendant que les patriotes bolonais soient livrés à la justice inquisitoriale de Rome, et ne sommes-nous venus à Ancone que pour être témoins de ce résultat ? Nous dirons à ce sujet ce que nous n'avons cessé de déclarer à l'égard de l'évacuation d'Ancone : nous avons trop bonne opinion de notre gouvernement pour croire qu'il se résigne à un tel rôle, si indigne de lui et de nous.

(*Messager des Chambres.*)

— On lit dans le *Courrier Français* :

Hier, le *Moniteur Belge* annonçait que lorsque le gouvernement a été officiellement informé de l'attentat commis sur la personne de M. Thorn, des représentations vives avaient été adressées par le

roi aux représentants de la France et de l'Angleterre. Indépendamment de cette première démarche, on parle d'une note remise ici par l'ambassadeur belge au ministre des affaires étrangères pour exposer au gouvernement la gravité de l'offense faite dans cette circonstance à la Belgique et à ses alliés. La note fait connaître, ajoute-t-on, que si la France et l'Angleterre ne veulent pas concourir à venger un pareil outrage, le roi Léopold se trouvera dans la nécessité ou d'abdiquer la couronne, ou de commencer immédiatement les hostilités contre la Hollande. Cette dernière détermination est celle qui convient le mieux à ses penchans et à ses devoirs. Semblable note a dû être envoyée à M. Van de Weyer, à Londres. La réponse ne peut se faire attendre. Il y a urgence pour la sécurité de la couronne belge et pour la dignité des autres puissances qui ont pris la Belgique sous leur haute protection.

BELGIQUE.

SÉNAT.

Séance du 26 avril. — La séance est ouverte à 2 heures moins un quart.

M. le président annonce à l'assemblée qu'il a reçu de M. le délégué du gouvernement civil de Luxembourg une copie d'une lettre de M. Thorn, écrite de la prison de Luxembourg et une proclamation qui vient d'être adressée par la députation des états aux habitans de cette province.

M. de Rhodes en donne lecture.

Lettre de M. de Thorn au délégué de la députation des états.

Monsieur, j'aurais voulu vous écrire hier, mais j'étais si accablé de corps et d'esprit que je ne l'ai pu. Aujourd'hui je suis un peu mieux, et je me hâte de vous donner des détails sur le malheureux événement qui me prive de ma liberté.

Il paraît que depuis long-temps ont avait pris la résolution de me prendre lorsque l'occasion s'en présenterait.

Dans le courant de la semaine passée, on sut que dimanche je me rendrais à Schœnzeltz ; en conséquence une dizaine d'individus, presque tous du corps, dit de Tornaco, et quelques douaniers, reçurent l'ordre de faire ce coup-de-main et durent faire serment de garder le secret. Le samedi, ils étaient déjà postés dans les bois autour de Schœnzeltz à plus de trois lieues de Luxembourg et bien loin hors du territoire stratégique de la forteresse. Hier matin, vers les dix heures, je voulais à mon ordinaire me rendre à ma bergerie. Je marchais sans armes et sans défiance, lorsqu'au milieu du bois, trois individus du corps de Tornaco, doublement armés se jetèrent sur moi, les sept autres suivirent à l'instant. J'essayai de crier mais personne ne m'entendait ; on me renversa sur le dos, on me ferma la bouche avec violence et on arma sur moi, menaçant de faire feu si je faisais encore le moindre mouvement ; la chose m'était impossible. On me traîna à travers le bois jusqu'au Baumbusch près de Luxembourg, vis-à-vis du moulin dit *Beau-Moulin*, où une voiture accompagnée de toute la gendarmerie hollandaise vint me prendre près du jardin Olinger, tout près du glacis. Le général de Goedecke vint se mettre dans la voiture et eut avec moi une longue conversation que je vous ferai connaître et à la suite de laquelle il m'envoya en prison.

Il a, dit-on demandé les ordres du roi, et M. Dumoulin, ceux de la diète de Francfort.

Il conviendrait, dès-lors, de rendre compte de mon arrestation et de tous les détails aux ministres des relations extérieures et de l'intérieur et au président du sénat, et de les prier de faire promptement à Francfort et ailleurs, par l'intermédiaire des ambassadeurs de France et d'Angleterre, les démarches nécessaires pour ma prompte mise en liberté. Peut-être conviendrait-il d'envoyer à cet effet quelqu'un d'intelligent à Bruxelles, tel que Protin ou Quoilin.

Au surplus, recommandez la plus grande modération. Quelque soit mon sort, il suffit à mon cœur de ne l'avoir pas mérité, et je serais désolé qu'il coûtât la perte d'une goutte de sang.

Administrez, au surplus, comme vous l'avez toujours fait.

Signé, THORN.

Des prisons de Luxembourg, 17 avril 1832.

PROCLAMATION.

Luxembourgeois ! un attentat, qui est à lui seul la violation de tous les droits, a été commis dans la journée du 16 avril 1832, sur la personne de M. le gouverneur civil de la province de Luxembourg.

M. Thorn s'était rendu dimanche dernier sur sa propriété de Schœnzeltz ; lundi matin vers les dix heures, il se dirigeait vers sa bergerie ; il marchait sans armes et sans défiance,

lorsqu'au milieu du bois, trois individus du corps *Tornaco* doublement armés, se jetèrent sur lui, et sept autres arrivèrent à l'instant. On le renversa sur le dos, on lui ferma la bouche avec violence, et on arma sur lui, en menaçant de faire feu, s'il faisait le moindre mouvement. Ensuite on le traîna à travers le bois jusqu'au Baumbusch, près de Luxembourg, vis-à-vis du *Beau-Moulin*, où une voiture, escortée de la maréchaussée hollandaise, vint le prendre. Le général Goedecke se mit dans la voiture, et ils entrèrent ensemble dans la forteresse, et M. Thorn fut envoyé en prison, où il est encore détenu.

Luxembourgeois, en apprenant cette cause d'iniquité, vous partagerez notre douleur et notre indignation.

Ce lâche guet-à-pens est dénoncé aux puissances signataires du traité de Londres ; la réparation sera bientôt rendue à notre affection.

Il ne restera à nos ennemis que la honte d'un forfait inutile.

Soyez donc sans inquiétude, mais redoublez de zèle et de vigilance pour repousser sur tous les points le brigandage et l'assassinat.

M. Thorn dans les fers, au milieu des mauvais traitemens qui l'accablent, n'a point démenti son caractère de franchise et de loyaute.

Tout entier à la cause belge, ni promesses, ni menaces ne pourront ébranler ses principes. Dans les prisons, il conservera le même calme et la même fermeté qu'il a montré à la tête de l'administration.

Que cet exemple d'un admirable dévouement ne soit point perdu pour nous. Restons unis, Luxembourgeois ; continuons à nous rallier à la jeune royauté, que nous nous sommes donnée ; couvrons-la de notre amour, et faisons-lui au besoin, un rempart de notre corps.

La députation, *Rossignon*, président.

Par la députation :

Pour le secrétaire-général, le député, *d'Hoffschmits*.

Lettre du délégué du gouverneur civil du Luxembourg.

Arlon, 24 avril 1832.

Monsieur, M. Crotin, chef de la première division du gouvernement provincial que la députation avait envoyé à Bruxelles, a eu l'honneur de vous instruire verbalement des circonstances de l'arrestation de M. le gouverneur civil de la province, membre du sénat et de sa translation dans la forteresse de Luxembourg où l'on assure qu'il est au secret.

Je me fais un devoir, monsieur, de vous adresser une copie de la lettre de M. Thorn qui renferme la relation officielle de ces faits.

Je crois devoir y joindre une proclamation de la députation des états aux Luxembourgeois ; elle a calmé momentanément l'agitation des esprits et des inquiétudes fondées. Que les démarches des ministres du roi, fermes, décisives, rendent bientôt M. Thorn à la liberté. Ce succès est nécessaire pour achever de maintenir la tranquillité dans la province.

Agrérez, etc

Pour le gouverneur civil, le délégué,

Signé, *Rossignon*.

M. le président propose de prendre ces pièces pour information et de faire connaître à la députation des états du Luxembourg la part que le sénat prend à l'enlèvement de M. Thorn. Appuyé.

M. F. de Robiano : Toute notre révolution me semble résu-mée et mise en question dans cet événement particulier.

En effet, messieurs, si le roi Guillaume est encore monarque des Pays-Bas, s'il a quelque droit à nous nommer des révoltés et des rebelles, pourquoi n'aurait-il pas fait un acte juste et même louable, en faisant appréhender un des chefs de l'agitation, prétendue illégale, de notre Belgique ? Mais, il n'en est pas ainsi, et les puissances qui nous ont reconnus n'ont rien ajouté à la légalité de notre cause, elles en ont seulement adopté publiquement le résultat, et avec le résultat son principe et ses motifs. C'est donc parce que notre révolution est légale que M. Thorn est illégalement arrêté : l'indignation et les démarches des diverses cours sont un précieux témoignage de leur opinion en notre faveur ; et en effet, messieurs, quel gouvernement a plus que le notre, une origine noble et sainte ! Le vœu populaire exprimé par cent et cent milliers d'échos se fit-il jamais entendre avec une plus solennelle unanimité ?

C'est ici le lieu de déplorer que le manifeste tant promis n'ait jamais paru ; mais notre révolution, comme un ourage d'un intérêt immense, a été lue chaque jour, sans qu'on se soit, à l'étranger, inquiété de sa préface.

M. de Sévres : Pendant que le gouvernement doit agir vis-à-vis des puissances pour obtenir la liberté de M. Thorn, et une satisfaction à l'insulte que nous partageons tous, j'ai appris d'un autre côté qu'il serait possible de saisir des employés hollandais, quand ils vont de Hollande à Maestricht, ainsi que les fonds qu'ils transportent ; si nous n'obtenons pas promptement la mise en liberté de notre collègue, nous devons user de représailles.

M. de Rhodes : J'ai demandé hier à M. le ministre des affaires étrangères, s'il était vrai que le gouvernement hol-

landais semblait désavouer l'attentat commis sur notre collègue M. Thorn.

M. le ministre a répondu qu'il le croyait; mais qu'il attendait des renseignements positifs à cet égard.

Cependant, après notre séance d'hier, nous avons vu dans les journaux que des Hollandais sortis de Maestricht sont venus en Belgique au château de Caster, appartenant à M. Ch. de Brouckere, et ils ne l'y ont manqué que de quelques instans.

M. de Meulenaere: Je n'ai reçu aucune communication directe de La Haye; il résulte d'une lettre qui m'a été communiquée, que le roi de Hollande a déclaré positivement que ce n'était ni d'après ses ordres, ni par ses instructions que l'arrestation de M. Thorn avait eu lieu, mais qu'il ne pouvait ordonner la mise en liberté, avant d'avoir le rapport officiel sur les circonstances qui avaient pu déterminer l'événement.

Sur le second fait, je n'ai encore reçu aucune communication ni officielle, ni officieuse, d'après laquelle les Hollandais se seraient présentés à la maison de campagne de M. de Brouckere; cependant un fait récent étant défiguré a pu donner lieu à ce bruit; je le tiens du général Desprez auquel il a été transmis par un officier d'état-major.

Vous savez qu'il existe autour de Maestricht un rayon de plus d'une demi-lieue que nous avons toujours cru devoir respecter; notre ligne de douane est donc placée en deça de ce rayon, et les douaniers n'ont aucune autorité à exercer dans ce rayon. Un individu porteur d'un sac de grain fut poursuivi par deux douaniers. Dans leur zèle trop ardent, la ligne de séparation fut dépassée, ils arrivèrent jusque sous les glacières de la place, où ils ont été arrêtés. Si le fait est exact, les deux douaniers ne peuvent imputer leur arrestation provisoire qu'à leur imprudence.

M. de Rouillé: M. de Meulenaere a dit hier que les puissances se considéraient irrévocablement liées par suite de la ratification, que dès-lors elles se croyaient, soit seules ou de concert avec leurs alliés, tenues à l'exécution du traité.

Je prie M. le ministre de nous dire s'il y a une époque arrêtée pour l'exécution du traité, ou au moins, s'il y a présomption que cette époque soit bientôt fixée?

Si je suis bien informé, deux généraux d'un peuple voisin, qui méritent notre confiance, ont reçu ordre de venir, en cas de besoin, prendre le commandement de deux de nos divisions. Il serait à souhaiter qu'ils fussent ici déjà, pour connaître ceux qui doivent servir sous leurs ordres et en être connus.

M. le ministre des affaires étrangères: Messieurs comme vient de le dire le préopinant, interpellé à différentes reprises à la chambre des représentans, sur la question de droit qui se rattache à l'exécution du traité du 15 novembre, et qui consiste à savoir si les puissances qui avaient échangé les ratifications se considéraient comme obligées à son exécution, je n'ai pas hésité à répondre affirmativement. Il m'importe peu de connaître la manière de penser de chacune de ces puissances; il me semble incontestable et hors de doute que, d'après les principes de droit, d'équité et de justice, elles se sont obligées, en ratifiant le traité, à l'exécuter. En France et en Angleterre, chaque fois que cette question s'est agitée, les ministres n'ont pas balancé pour dire que leurs gouvernemens se considéraient comme liés par leurs ratifications.

En effet, vous vous rappelez qu'à la tribune française, M. Perrier, sur l'interpellation qui lui en fut faite, répondit sur le champ que le traité du 15 novembre était une affaire définitivement conclue pour la France; que la France, en le ratifiant, s'engageait à le maintenir, et le regardait comme irrévocable. Le ministre anglais n'a pas été moins loquin, et si la Prusse et l'Autriche ne se sont pas en encore exprimées sur ce point, cela tient à la date récente de leurs ratifications et à la différence des formes de gouvernemens; mais en droit, je crois que par leurs ratifications, elles ont contracté les mêmes obligations que la France et l'Angleterre.

L'honorable préopinant m'a demandé s'il y avait une époque arrêtée pour l'exécution du traité, ou du moins, s'il y avait présomption que cette époque fût bientôt fixée. Je crois, messieurs, qu'il y a présomption et même espoir fondé, que l'époque de l'exécution et les moyens d'y arriver seront arrêtés incessamment. Je ne dois pas vous dissimuler que l'exécution d'un traité, quand on est obligé d'y procéder par la force, doit donner lieu à des graves difficultés; mais il est cependant, pour y parvenir, des moyens tels, qu'ils n'éprouveront, je l'espère, aucun obstacle à la conférence, et s'ils sont approuvés, ils nous amèneront bientôt à la conclusion finale du traité.

Je crois avoir répondu suffisamment aux interpellations de l'honorable sénateur; je suis heureux de l'avoir pu faire sans manquer à mes devoirs. Je connais trop ses sentimens et son patriotisme pour penser jamais qu'il ait voulu embarrasser le gouvernement.

Toutefois je crois qu'il est essentiel pour le sénat, surtout qui doit veiller à l'exécution de notre loi fondamentale, de se bien pénétrer des principes constitutionnels.

L'art. 68 de la constitution porte:

« Le roi commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce. Il en donne connaissance aux chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'état le permettent, en y joignant les communications convenables. »

Vous voyez qu'aux termes de cet article la constitution confère exclusivement au roi le droit de faire les traités de paix, de commerce et d'alliance. C'est le roi qui ouvre les négociations, qui les fait suivre, qui les arrête et les conclut. Quand un traité est conclu, l'obligation vis-à-vis des chambres commence, mais aux termes de la constitution même, aussi long-temps qu'un traité n'est pas conclu, le roi n'est tenu à aucune communication. La constitution a même été plus loin: le législateur a senti que dans certaines circonstances il y aurait danger à communiquer un traité conclu. C'est pour remédier à cet inconvénient que la constitution a donné le droit au roi, après avoir conclu un traité,

d'en donner communication aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'état le permettent.

Mais qui est juge de l'opportunité pour faire cette communication? Evidemment c'est le roi. Je sais bien que d'un autre côté il y a des traités qui ne peuvent être exécutés avant d'avoir reçu la sanction des chambres. Dans ce cas l'exécution du traité doit être suspendue jusqu'à ce que communication en ait été faite. Voilà les véritables principes. L'art. 68 de la constitution fixe en même temps les droits et les devoirs de la couronne. D'une part le roi signe seul les traités, mais d'une autre il est dans l'obligation d'en donner connaissance aux chambres, aussitôt toutefois que l'intérêt et la sûreté de l'état le permettent. Vous sentirez tous, messieurs, combien peut offrir de danger une interpellation faite en assemblée publique, à la face du pays et de toute l'Europe pour ainsi dire, surtout quand on exige une réponse catégorique.

À la chambre des représentans on a apprécié cet inconvénient, et sur la motion que j'ai faite, on a décidé que lorsqu'un membre voudrait faire une interpellation diplomatique, il serait tenu de déposer ses demandes sur le bureau, sauf à présenter ses développemens au jour qui serait fixé. Je pense que cette marche est sage et rationnelle, en ce qu'elle donne aux ministres le temps de voir s'ils peuvent y répondre ou non. Si quelques membres du sénat se proposaient encore de m'adresser des interpellations, je les invitais à les déposer sur le bureau, et je demandais qu'il fût décidé par le sénat qu'elles me seraient communiquées pour que je puisse me préparer à y répondre ou indiquer les obstacles qui s'y opposent.

M. E. de Robiano: Jene pense pas que le ministre ait voulu faire allusion à ma proposition (signe négatif de la part du ministre), car si l'art. 68 de la constitution donne au roi le droit de faire des traités, l'art. 21 nous donne celui de faire au gouvernement telles observations, même concernant la guerre et les traités, que nous jugerons convenables.

La discussion est close.
M. Raikom: Messieurs, je viens vous présenter un projet de loi qui tend à accorder la grande naturalisation à M. le lieutenant-général baron Evain, je crois n'avoir pas besoin de m'étendre sur les motifs qui ont porté le gouvernement à vous faire cette proposition.

Peu de personnes ignorent le mérite et la grande expérience de M. le général Evain: ses talens, ses services tant militaires qu'administratifs ont été dignement appréciés en France. Ce que personne n'ignore non plus, ce sont les services importants rendus à notre pays par M. Evain, depuis le moment où il est venu seconder les efforts du gouvernement pour la réorganisation de l'armée belge.

Léopold, roi des Belges, à tous présens et à venir salut!
De l'avis de notre conseil des ministres, nous avons chargé notre ministre de la justice de présenter aux chambres en notre nom, le projet dont la teneur suit:

Art. 1^{er}. La grande naturalisation est accordée au baron Louis Auguste Frédéric Evain, lieutenant-général au service de S. M. le roi des Français, né à Angers (Maine-et-Loire), domicilié à Paris, actuellement résidant à Bruxelles.

Art. 2. Dans les huit jours de la sanction royale de la présente, l'impétrant prêterait entre les mains de notre ministre de la justice le serment suivant: « Je jure (promets) fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple Belge. »

Art. 3. La grande naturalisation aura tous ses effets à dater du jour de la prestation de serment.

Art. 4. La présente ne sera insérée au bulletin officiel qu'après la prestation du serment ci-dessus, dont la date sera en même temps insérée audit bulletin.

Donné à Bruxelles, le 26 avril 1832. LÉOPOLD.
M. Vilain XIII demande qu'une commission soit chargée de l'examen de ce projet. — Adopté.

La chambre adopte ensuite à l'unanimité de 31 voix, le projet de loi autorisant le transfert de deux sommes au budget de la guerre, tel qu'il a été voté par la chambre des représentans. M. D'Oultremont a déclaré s'abstenir, ayant été absent à la séance d'hier.

On passe à la formation de deux commissions. Sont nommés membres de celle chargée de l'examen du projet relatif au transit des grains, MM. de Bailloit, d'Arshot, de Snoy, Barré de Comogne et Deman.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la naturalisation du général Evain est composée de MM. le baron de Rasse, le comte de Méan, le baron d'Hautepenne, de Rouillé et le comte d'Oultremont.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour.

Demain pas de séance, les commissions travailleront dans leurs bureaux.

Après demain séance à midi.

Bruxelles, le 27 avril. — Sir Robert Adair a expédié hier, à midi, un courrier du cabinet anglais, avec des dépêches pour Londres; il a pris la route par Ostende.

M. Van de Weyer, ambassadeur belge à Londres, a aussi expédié un courrier du cabinet belge, avec des dépêches pour la même ville; il est parti par Calais.

— Voici les réflexions judicieuses que le Temps présente à ses lecteurs à propos d'un article du Constitutionnel, dans lequel celui-ci avait groupé une foule de faits hétérogènes pour prouver l'imminence d'une guerre et d'une coalition européenne contre la France:

Un journal très-répandu a publié ce matin un article bien propre à jeter l'alarme dans cette clause nombreuse de lec-

teurs qui n'ont ni le temps ni les moyens d'en vérifier l'exactitude. On y donne, sur la foi de deux lettres particulières, les preuves d'une grande coalition formée contre la France. C'est d'abord l'armée autrichienne portée au grand complet de guerre, le Tyrol encombré de troupes, 70,000 hommes entre l'Isonzo et l'Adige, 48,000 dans les légations, les garnisons de Mantoue, etc.; 20,000 hommes à Milan, 10,000 cantonnés entre Milan et le Tesin, plus un camp de 80,000 hommes, et des confidences intimes d'une croisade générale en haine de la révolution de juillet. A cela se joint un plan d'arrangement et de circonscription qui resserre la France aux limites de la monarchie de Louis XIII, rêve d'un cerveau malade que l'on prête à M. de Metternich, malgré sa réputation d'esprit et de jugement. Ce diplomate, malgré sa désintéressement l'Angleterre, mettrait l'agression de notre côté, en fournissant au roi Guillaume de nouveaux débris et d'une plus longue obstination. Une armée russe et une armée prussienne déboucheraient aussitôt sur le Rhin. L'Autriche, se répandant en Italie, fonderait le haut des Alpes sur la Provence, pendant que M. Bourmont pénétrerait dans le midi, et la duchesse de Berry dans la Vendée. Rien ne manque à la topographie du plan de restauration, ni les ennemis intérieurs, ni les ennemis extérieurs, pas même un agent officiel, entrepreneur-général d'émeutes, de placards et de souscriptions; cet agent s'appuie sur un bâton de maréchal de France conquis par de plus nobles exploits.

À la vérité, le journal révélateur nous donne pour garant de l'authenticité du fait, le caractère et la position du signataire; mais les garanties de ce genre servent plus d'une fois de passeport à des mystifications dont cette feuille n'a pas toujours su se défendre.

On pourrait excuser cette crédulité si cruellement abusée, si la nouvelle avait quelque vraisemblance, si le piège n'était pas si grossier qu'un apprenti géographe aurait honte d'y être pris. Mais à qui persuadera-t-on que M. de Metternich a plus de 200 mille hommes en Italie, que la Russie, dont les finances sont épuisées, que la Prusse qui n'a pas de quoi payer six mois de campagne, se lanceront, malgré la Grande-Bretagne, dans une guerre ruineuse, où leur existence même servirait d'enjeu? Ces puissances sont malveillantes, qui en doute? Elles verraient une restauration avec plaisir, cela est possible. Leurs armées sont attentives aux mouvemens de la nôtre; mais de là à une prochaine entrée en campagne, à une agression, à un second manifeste du duc de Brunswick, il y a un abîme que nul n'est tenté de franchir.

La presse est une sentinelle avancée dont le pays attend le premier avis du danger. Mais que penser du nouvelliste maladroit, qui, prenant ses terreurs pour des réalités, éveille mal à propos la défiance publique? N'est-il pas à craindre que cette inquiétude trompée n'aboutisse à l'indifférence?

LIÈGE, LE 28 AVRIL.

M. le ministre de la guerre vient de décider que, pour le service des régimens d'infanterie, il serait accordé un fourgon par bataillon, et un pour l'état-major.

— La légion étrangère, qui a été quelque temps en garnison à Bruges, est cantonnée maintenant à St.-Gillis, près de Termonde.

— On mande de Tournai, le 24 avril, que par dépêche du 15 de ce mois, M. le ministre de l'intérieur a autorisé les agens sanitaires du gouvernement, qui se trouvent à Lille, Valenciennes et Givet, à soumettre, en attendant qu'il y soit autrement pourvu, les provenances du département de Seine-et-Oise, aux dispositions sanitaires qui ont été ordonnées pour l'entrée sur le territoire de Tournai, des provenances du département de la Seine et de Calais.

— M. le médecin Royer, de cette ville, part demain pour Paris, où il va étudier à ses frais la choléra-morbus.

— On écrit d'Anvers, 27 avril:

« Les arrivages se succèdent rapidement dans notre port. Depuis le 1^{er} avril jusqu'à ce jour, nous en avons en 134, qu'on peut dire ainsi:

- 14 Américains venant d'Amérique.
- 11 Navires du Nord chargés de bois.
- 4 du Brésil.
- 18 de l'Angleterre.
- 7 Navires Français.
- 80 Navires chargés de céréales.

Il y a actuellement dans nos bassins 270 navires! Il y règne un ordre parfait.

— On parle d'une nouvelle pièce qui serait donnée sur notre théâtre après les représentations de M. Lepeintre. Elle a pour titre Robert le Diable ou le Petit mauvais Sujet, folie vaudeville en sept tableaux. Cette pièce, qu'on attribue à la plume originale de Bougnol, ne peut manquer d'attirer un public nombreux, car toutes les personnes qui ont vu l'ouvrage de Meyerbeer voudront à coup sûr assister à la représentation de la parodie.

— Dans l'extrait du procès-verbal du conseil de régence du 40 avril 1832, on a imprimé à l'art. 3 du paragraphe A du règlement pour l'école industrielle: *Traité des machines* au lieu de *Tracé des machines*.

NOUVELLE VIOLATION DE TERRITOIRE.

Dans la journée de lundi, la bande de Tornaco, appuyée par des maréchaussées hollandais, s'est portée à une nouvelle irruption sur notre territoire dans la province de Luxembourg. C'était encore l'enlèvement d'un citoyen et d'un fonctionnaire belge qu'ils projetaient. Le village de Mamer, à 2 lieues de Luxembourg, fut tout-à-coup cerné et envahi par une troupe nombreuse d'hommes armés qui se dirigèrent sur la demeure de M. Hanno, commissaire de district; ils parurent fort surpris et fort déçus, quand le bourgmestre leur apprit que M. Hanno n'était plus dans la commune. Prévenu heureusement à temps, ce fonctionnaire s'était replié avec les archives.

On nous assure, nous répétons cette dernière circonstance sans la garantir, que des détachements prussiens étaient échelonnés pour soutenir cette infâme expédition. Les dernières nouvelles de la province de Luxembourg nous annoncent que la plus grande fermentation règne dans cette partie de la Belgique. Toutes les gardes civiques sont sous les armes. Un grand nombre de volontaires brûlent de se porter en avant. (Émancipation.)

Les Hollandais continuent leurs excursions dans les campagnes voisines de Maestricht. Ils sont allés à Lanaken, il y a peu de jours, et ont emmené avec eux le percepteur de ce village, mais arrivés aux portes de la ville, ils ont relâché leur prisonnier, ayant voulu seulement s'amuser aux dépens d'un fonctionnaire belge.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

(4^{er} article.)

Ce n'est pas assez de décrier la politique extérieure de notre gouvernement et de tâcher de soulever contre elles et les sympathies nationales et les opinions des peuples étrangers, non, la faction orangiste se plait encore à étaler avec complaisance et à exagérer avec la plus insigne mauvaise foi, les embarras intérieurs qui nous empêchent d'adopter une allure ferme et franche.

Malheureusement, elle semble avoir perdu de vue ce qui se passe au sein des autres états, et dans sa course aveugle outrepassant toutes les bornes d'une prudente polémique, elle fournit à ses adversaires des armes pour la combattre.

Jetons en effet un coup d'œil sur la situation intérieure des pays étrangers et comparons-la à celle de l'état belge.

Le vieil édifice de la constitution britannique est crévéssé depuis le faite jusqu'à la base. Les lois absurdes et odieuses pèsent, de tout le poids de leur joug de plomb, sur les classes pauvres qui cherchent en vain à les secouer. L'administration de la justice criminelle n'y serait, sans le droit de grâce et les pieux mensonges du jury, qu'une horrible boucherie. Dans l'espace de sept ans, de 1820 à 1826 inclusivement les tribunaux de l'Angleterre proprement dite, le pays de Galles y compris, ont condamné à mort 7656 individus. Le jugement a été exécuté à l'égard de 528 de ces malheureux. Parmi ces condamnations, 2047 ont été prononcées pour vol.

La peine du fouet est prodiguée avec une horrible ostentation: de 1820 à 1826, 42,491 individus ont été condamnés à la peine de l'emprisonnement qui entraîne souvent la peine accessoire du fouet. En outre, 1,832 individus ont été condamnés au fouet et à l'amende. Et cette odieuse peine du fouet, loin d'avoir été abolie depuis, a été religieusement conservée dans les bills de consolidation et de réforme sanctionnés en 1827.

La partie de la législation anglaise qui est infectée des pénalités les plus atroces est celle qui concerne les délits de chasse: l'individu déclaré coupable d'avoir pris ou tué une perdrix nuitamment, peut être condamné à 10, 20 ou 50 livres sterling. S'il est insolvable, il escompte la somme par six mois de prison, et, si tel est le bon plaisir du juge, il est, pardessus le marché, fouetté en public. Si par malheur, au lieu d'une perdrix, il a pris un lapin, c'est la déportation pour sept ans, à moins que le juge charitable ne se contente de le condamner à l'amende, à la prison, au fouet.

La législation civile est aussi inextricable que la législation pénale est atroce. Un procès, qui tombe

entre les mains d'un avocat habile, peut lui fournir de quoi vivre honorablement pendant tout le cours de sa carrière. Quelquefois, il le transmet à ses héritiers qui l'exploitent à leur tour et s'engraissent ainsi des trésors des familles qu'ils dépouillent. Devant le tribunal du chancelier de l'échiquier, il y a quatre-vingt mille procès arriérés.

A côté de ces vieilles plaies, il s'en forme tous les jours de nouvelles, plus larges et plus difficiles à guérir.

Une concurrence effrénée y a développé le paupérisme sur une échelle immense. La taxe des pauvres augmente tous les ans dans une proportion effrayante. Les paroisses ne peuvent plus y subvenir. Il y a à Londres des familles dont chaque membre paie hebdomadairement; pour sa part, dans cette taxe, au-delà de soixante-dix francs. D'un autre côté, les petits industriels ont beau former des associations entr'eux pour lutter contre les grands industriels, presque tous succombent au bout de deux ou trois années d'efforts inouïs. A Londres seul on compte sept à huit banqueroutes importantes par mois.

Et loin de chercher un remède à ces maux, loin de tendre au monarque éclairé qui règne sur l'Angleterre une main amie pour l'aider à arrêter les ravages de la misère, de la banqueroute, de la démoralisation, une aristocratie insolente se rit des douleurs du peuple et s'oppose avec colère à toutes les améliorations que réclament les besoins sociaux. De là, une lutte sourde entre la pauvreté et l'opulence, entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas, lutte qui peut aboutir à une explosion terrible, si l'oppression dure encore quelque temps.

Au sein de l'Irlande, qui meurt de faim; O'Connell, le grand agitateur, médite en silence l'exécution de ses plans de réforme; à lui, et a déjà marqué, à Dublin, la place où doit s'élever un parlement tout national. Il menace l'Angleterre d'une irruption nouvelle et ne se retirera que lorsqu'il aura obtenu, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même, la séparation administrative, judiciaire et financière des deux pays, la Grande-Bretagne et l'Irlande.

Tel est l'aspect que présente aujourd'hui cette contrée dont on fait sonner si haut la prospérité intérieure et dont on nous vante tous les jours la législation politique.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

L'exposition, ouverte au profit des indigens dans la salle de la société d'Emulation, sera fermée lundi 30 avril, au soir.

Le tirage au sort des objets exposés aura lieu jeudi 3 mai, à la salle académique de l'université le matin, de 9 heures à 1 heure, et l'après-dîner à 3 heures.

Ne seront admises au tirage, que les personnes qui montreront un billet qui constate qu'elles ont pris une action.

Les objets pourront être recueillis par les personnes auxquelles ils écherront:

Le vendredi, depuis neuf heures du matin, pour la série des numéros 1 à 600; depuis 3 heures, l'après-midi, pour la série des n° 601 à 1200;

Le samedi, aux mêmes heures, le matin, pour la série des n° 1201 à 1800; l'après-midi, pour le restant des numéros plus élevés.

UNIVERSITÉ DE LIEGE.

Faculté des Sciences. — M. Pierre Napoléon Devillers, de Slin, subira son examen de docteur, lundi 30 du courant à 10 heures.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 28 avril.

Pain de seigle, 16 1/2 cents.
Pain moitié seigle et moitié froment 22 1/2 c.
Pain de ménage 29 1/2 cents.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui dimanche, 29 avril courant, la quatrième représentation de M. Lepeintre aîné, premier acteur comique des théâtres des vaudevilles de Paris, maintenant attaché à celui du Palais-Royal; il jouera dans trois pièces; la première représentation de la Famille Riquebourg, vaudeville. M. Lepeintre remplira le rôle de M. Riquebourg.

Les Cancans ou les Cousins à Manette, vaudeville en un acte; dans lequel M. Lepeintre remplira le rôle de Serpente, marchand de tabac, qu'il a créé au Théâtre des Variétés à Paris.

Une représentation demandée du Mariage à la Hussarde. M. Lepeintre remplira le rôle de Francoeur.

On commencera à 5 heures 1/2 précises par la dernière représentation du troisième acte de Robert le Diable (scène des tombeaux, grand opéra de Meyerbeer.

Les portes et les bureaux seront ouverts de bonne heure. MM. les titulaires de loges jouiront de leurs droits habituels.

S'adresser pour la location des loges, Quai de la Sauvinière, n° 797.

Le 1^{er} mai la clôture du spectacle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche 29, grand BAL à Marengo, chez FALIZE, à Ans.

Dimanche, 6 mai 1832, à trois heures de relevée, chez M. Ch. Ruter, à Seraing, aura lieu le tirage d'une loterie que l'on a faite au profit des indigens. — Après ce tirage, il y aura BAL dans la grande salle dudit RUTER, au bénéfice des mêmes indigens; prix d'entrée: 50 cents par cavalier. Les personnes qui n'auront pas souscrit, pourront se procurer des cartes chez ledit RUTER.

Le BAL commencera à 6 heures précises. 600

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)

La place de concierge-entrepreneur de la Société d'Harmonie étant vacante, les personnes qui désireraient la remplir sont priées de se présenter au n° 4127, faubourg Saint Laurent, où le cahier des charges est déposé. On les y recevra tous les jours de deux à quatre heures de relevée jus qu'à cinq mai prochain.

Pour la commission administrative, Le secrétaire, J. J. Colletto. 610

LIQUEUR PHILODONTIQUE.

PRÉPARÉE POUR LES MALADIES DE LA BOUCHE, par POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE, à Liège, rue St-Jean-en-Isle, n° 767 bis.

Cette liqueur antispasmodique possède au plus haut degré la propriété de calmer les douleurs de dents, de prévenir toute espèce de carie, et de guérir plusieurs maladies bucales; telles que le scorbut, les aphtes, abcès, ulcères, parulies, épulies, gonflement des gencives, etc. Par son parfum aromatique, elle neutralise les odeurs désagréables qui sont souvent l'effet d'une longue négligence des soins que l'on doit apporter à l'entretien de la bouche.

Prix 4 florin le flacon.

POUDRE DÉTERSIVE.

Pour la conservation de la beauté des dents.

Les personnes qui prennent un soin particulier de leurs dents, aiment beaucoup à se servir de cette préparation qui les nettoie parfaitement sans en altérer l'émail, entretient leur blancheur et leur solidité, et fortifie les gencives. On a évité dans cette composition tout ce qui pourrait tendre à la détérioration de l'organe dentaire; son usage journalier dissipe la mauvaise odeur de la bouche, et l'entretient dans un état de parfaite santé.

Prix des boîtes 4 fl. Id. petites 50 cents. 608

On ACHÈTE au n° 69, faub. Ste.-Marguerite, les Obligations et Récépissés des 12 et des 40 millions, à un prix très-élevé.

THOMASSIN, marchand tailleur, demande des OUVRIERS. Ils seront payés selon leur talent. 607

On demande des OUVRIERS FERBLANTIERS, sachant bien travailler. S'adresser chez WILMART, à la Porte d'Amercoeur, n° 597 bis. 609

RASKIN-DEJARDIN, rue Féronstrée, n° 556, vient de recevoir un ASSORTIMENT de soieries nouvelles de premier choix pour parapluies; peignes et gants, à des prix modérés. 602

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour la milice. S'adresser au n° 8, à Coronmeuse. 604

Mlle. E. GOESSENS, ayant appris que quelques personnes voudraient bien faire croire qu'elle a quitté Liège, prévient le public, qu'elle demeure toujours rue de l'Université, n° 727 chez M. Demoll, où elle continue à donner ses LEÇONS qu'elle n'a pas quitté un seul instant cette ville depuis plus de 3 ans, et qu'elle n'est point dans l'intention de la quitter. 598

VENTE DE FLEURS RARES ET D'ARBUSTES.

Jeu 3 mai, à 2 heures précises, pour finir en un jour si possible, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices, VENTE de FLEURS et d'ARBUSTES les plus recherchés, provenant d'un grand amateur, ce que l'on reconnaît aisément par ce qu'il fera vendre. Notamment: 1000 rosiers du Bengale, quantité de pivoines en arbre et autres, metrosideros, malalenea, magnonia, plantes de serre et d'orangerie, etc., etc.

Incessamment VENTE d'une belle collection de TABLEAUX et ensuite d'une forte quantité de LIVRES, dont le catalogue ne se clôturera que dans 8 à 10 jours. 595

On demande un GARÇON de billard, Souverain-Pont, n° 321.

Beau QUARTIER à LOUER, rue Vinave-d'Ile, n° 608, ayant un salon et un cabinet donnant sur la rue. 49

On demande une FILLE de Quartier, n° 442, derr. le Palais.

ECOLE SPECIALE DE COMMERCE DE LIEGE.
PROGRAMME.

Semestre d'été 1832. Directeur M. J. CHARLIER.

Première division. — Littérature française, allemande, géographie et histoire appliquées au commerce, correspondance commerciale en différentes langues, tenue des livres, arbitrages, opérations simulées, connaissance pratique des marchandises, droit commercial, économie politique, mathématiques, dessin linéaire.

Deuxième division. — Allemand, français, hollandais, style épistolaire, géographie, arithmétique commerciale, premières opérations de commerce.

Troisième division. — Principes des langues allemande, française et hollandaise, écriture, éléments d'arithmétique, de géographie et d'histoire.

Il y a des cours particuliers pour les élèves qui veulent apprendre l'anglais, l'italien et l'espagnol.

Les leçons recommenceront lundi 30 avril. La rétribution, par trimestre, est : pour la première division, 40 fl. pour la deuxième, 30 fl. pour la troisième 20 fl. des Pays-Bas.

S'adresser à M. J. CHARLIER, quai St-Léonard, de 4 à 1 heure. 587

MAGASIN DE SOIERIES, MODES ET NOUVEAUTÉS.

Au Chapeau de Paille, rue Vinave-d'Isle, n° 615, à Liège.

Mme. BEAUJEAN-BAYET a l'honneur d'annoncer son retour de Paris : son magasin est assorti de diverses nouveautés qui viennent de paraître pour la parure des dames ; modes, lingeries, mouchoirs bastiste brodés, schals, fichus, sacs et colliers en tous genres, voiles et mentilles blondes, poulz de soie moiré, gros de Naples cadrillé, schals imprimés et unis, mousselines Perses satinées, guinghams d'Alsace ; plus gros de Naples et Marcelines en toutes nuances, à des prix très-avantageux.

Elle a aussi un bel assortiment de chapeaux de paille d'Italie ; chapeaux de paille à l'italienne écrus et autres. 586

Mlle E. MODAVE, rue Souverain-Pont, n° 349, vient de recevoir un joli choix de COTON, nouveaux dessins, qu'elle vend à de très bas prix, madras, gaingan, cotonnettes, schals, fichus, foulards, cravattes, gilets, cols en tous genres, étoffes d'été, bombasins, schertings, bas, chaussettes, elle tient également un assortiment de flanelles, toiles de toutes espèces, courtpointes, couvertures en laine et en coton, chemises confectionnées, gants pour hommes, etc., le tout aux prix les plus avantageux. 454

268 VENTE DE MEUBLES POUR CAUSE DE DECES.

Le 3 mai 1832, à 2 heures, le notaire DUSART vendra aux Halles de Drapiers, divers meubles consistant en secrétaire, tables, chaises, literie, etc., ainsi que l'Encycl. pédie méthodique, édition in-4°, en 188 volumes bien reliés. S'adresser pour voir ce bel ouvrage tous les jours à cinq heures du soir chez M. PALANTE, rue de la Casquette, n° 798, derrière la Comédie. 585



A LOUER le CHATEAU de la Rochette, commune de Chaudfontaine, avec jardins, écuries, remise et glacière. L'on jouira du droit de chasse sur une étendue de plus de 500 bonniers.

Le jeudi 3 mai 1832, 10 heures du matin, il sera procédé par-devant M. le juge-de-peace du canton de Glons, au lieu de ses séances à Boirs, par le ministère de M. HALBART, notaire, à ce commis, à la VENTE publique et aux enchères des IMMEUBLES ci-après situés commune d'Heure-le-Romain ; savoir :

1° D'une pièce de terre de 13 perches 8 aunes, sise en lieu dit au dessus du Trou d'Enfers, tenant du couchant à Martin Colley et du levant à Dieudonné Colson.

2° D'une autre pièce de terre, contenant aussi 13 perches 8 aunes, en lieu dit Thier des Oignes, tenant d'un côté à Jean Malpas et d'un second à M. Deleixhe.

3° Et de 14 perches 64 aunes, environ, de prairie, située au hameau d'Anry, joignant à Jean Frère, à François Colson et au chemin appelé Chemin Pagnai.

S'adresser pour connaître les conditions au bureau de M. le juge de paix susdit, ou au notaire HALBART, dépositaire des titres de propriété. 454

() ADJUDICATION volontaire qui aura lieu par le ministère du notaire DELVAUX, en son étude, rue Vinave-d'Isle, numéro 41, le lundi 30 avril, à deux heures de relevée, d'une MAISON, située faubourg d'Amersœul, à Liège, n° 1619, tenant du Nord au chemin allant à Chénée, Midi Herman, Couchant les mêmes Frankinet et la ruelle aux Chevaux.

() A VENDRE 1° deux MAISONS, sises à Liège, rur Cheravoic, n° 476 et 481, avec facilité de paiement. S'adresse à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence ou au notaire PAQUE.

2° Une MAISON, sise faubourg St-Gilles, n° 291.

3° Une MAISON, sise faubourg Ste-Marguerite, n° 238

4° Et aux enchères publiques, en l'étude dudit notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, le lundi 30 de ce mois, à 2 heures de relevée, une PIÈCE DE TERRE de 26 perches 157 palmes, sise à Elémalle-Grande, en lieu dit bois de Mont, joignant à Rock, Bussy et Jacquemin.

S'adresser au notaire.

() IMMEUBLES A VENDRE PAR LICITATION.

Samedi 5 mai 1832, à deux heures de relevée, les enfants et représentants de feu Jean François Stasse, en son vivant cultivateur, à Waleffe St-Georges, feront procéder au domicile de la veuve Louis Joseph Stasse, cabaretière, à Chapon-Seraing, à l'adjudication aux enchères publiques de deux pièces de terre sises près du Moulin à Vent de Chapon-Seraing, canton de Bodegnée, l'une contenant 98 perches 415 palmes et l'autre 90 perches 860 palmes, exploitées par Nicolas Stasse.

La vente aura lieu en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Huy, en date du 28 avril 1830, dûment enregistré, par devant M. le juge de paix du canton de Bodegnée et par le ministère de maître Denis MARNEFFE, notaire à ce commis.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. JAMOUILLE notaire à Faime.

MAISON à LOUER, rue au Potai, n° 316. S'adresser rue Ste-Croix, n° 868. 12

Jeudi 17 mai 1832, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M. RENOZ, notaire, à Liège, en son étude rue d'Amay, n° 653, à la VENTE aux enchères.

1° D'une grande MAISON, cour, remise, écurie, située à Liège, rue des Ravels, n° 459 et 460.

2° D'une petite MAISON à côté, n° 461.

S'adresser pour voir lesdites maisons et connaître les conditions de la vente audit notaire. 558

GRANDE VENTE DE BALIVAUX.

Le mardi 8 mai 1832, on VENDRA une grande quantité de MARCHES de Balivaux dans la Basse-Arche. 557

L'HOTEL D'ANGLETERRE à Chaudfontaine est à LOUER.

S'adresser quai St-Léonard, à Liège, n° 15. 105

() Le mardi 8 mai 1832, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, à la VENTE publique d'une MAISON restaurée à neuf, ayant une pompe et un beau jardin entourée de murs, située à Liège, rue Jonfosse, n° 353.

L'acquéreur en aura la jouissance du jour de la vente, on pourra voir cette maison tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à midi. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

() A LOUER pour le 24 juin 1832, une MAISON de commerce sise à Liège, rue Vinave-d'Isle, n° 597. S'adresser au notaire DUSART, rue Féronstrée à Liège.

A LOUER dès-à-présent, une belle MAISON de campagne, située à Sclessin, commune d'Ougrée, avec remises, écuries, jardins anglais et légumes, etc., etc. S'adresser à M. RICHARD LAMARCHE. 573

VENTE DE MEUBLES.

Mercredi prochain, à la salle de François THONNARD, cour des Hospices, on y VENDRA une forte quantité de MEUBLES, etc., etc. 666

A VENDRE avec facilité pour le paiement, ou à LOUER pour la St-Jean prochain, une grande MAISON de commerce, convenable aussi pour une auberge, ou fabriques diverses, avec cour et grands jardins, faubourg Ste-Marguerite, n° 48. S'y adresser. 582

Il sera procédé, le premier mai 1832, au ministère de la guerre, à BRUXELLES, à l'ADJUDICATION de la fourniture de 60,000 CHEMISES.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 23 avril 1832.

Le gouverneur, TIELEMANS.

A VENDRE à des conditions avantageuses, une MAISON propre au commerce. S'adresser rue Souverain-Pont n° 596, ou chez le notaire PAQUE, même rue. 547

269 Le 14 mai 1832, à dix heures, il sera VENDU définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et par le ministère de M. DUSART, notaire, rue Féronstrée, une MAISON, sise Outre-Meuse, rue Grand-Henri, n° 268, ayant un jardin derrière communiquant à un verger qui a vue sur l'eau. Ce terrain est propre à une tannerie.

() Lundi, 21 mai 1832, à deux heures de relevée, par devant M. BOUHY, juge de paix, en son bureau, rue St-Jean en Ile, le notaire PAQUE procédera à la VENTE aux enchères publiques 1° D'une MAISON avec jardin, sise à Fragnée, n° 712, commune de Liège, détenue par M. Vercken ; 2° Et d'une MAISON, sise à Liège, sur la Fontaine, n° 116, occupée par J. J. Donnay. Aux conditions que l'on peut voir chez MM. les juge et notaire.

A LOUER une MAISON propre à tout commerce, faubourg Ste. Walburge, n° 214, composée de trois places au rez-de-chaussée, deux chambres au 1er, un grenier, avec cour et jardin. S'adresser même faubourg, n° 213. 599

QUARTIER indépendant de 5 pièces avec jouissance des grands jardins, prairie, bosquet, n° 761, faubourg Hocheporte : au même belle CHAMBRE garnie à LOUER. 248

VENTE D'IMMEUBLES.

Le mercredi 16 mai 1832, aux dix heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Huy, en son bureau place St-Séverin, audit Huy, et par le ministère du notaire CHAPPELLE, à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques par licitation.

1° D'une belle maison de campagne, avantageusement située au bord de la Meuse, dans un site très agréable, en la commune de Tihange, près de Huy, cette maison se compose de cinq pièces au rez-de-chaussée et d'une cuisine, de quatre pièces à l'étage, d'un vaste grenier, de deux caves, cour, écurie, étable, grange, remise à chauffage, etc.

Elle est entourée de trois jardins légumes dont les mailles sont garnies de beaux arbres fruitiers, et à côté desquels se trouve une superbe prairie garnie de trois cents arbres de très-bons fruits.

Sont en outre annexés à cette propriété trois et demi à quatre bonniers métriques de terre labourable de première classe, situés dans la belle campagne de Tihange.

Le tout est d'une contenance d'environ six bonniers et demi métriques, y compris l'assiette des bâtiments.

2° D'une ile en Meuse, située vis-à-vis de la maison, contenant trois bonniers 58 perches.

3° D'une maison et dépendances, située en la commune d'Antheit, avec un bonnier 30 perches environ de terre labourable contigue.

4° D'un bonnier trente perches ou environ de bois, situé en ladite commune d'Antheit, et des terrains où était ci-devant établie une alunerie.

5° De divers capitaux de rentes considérables, tant en argent qu'en nature, bien hypothéqués.

Cette vente aura lieu d'abord en 5 lots tels qu'ils sont désignés ci-dessus, on réunira ensuite ceux de ces lots, que l'on jugera susceptibles de réunion pour être adjugés en masse.

S'adresser pour avoir communication des titres de propriété et du cahier des charges, audit notaire CHAPPELLE, à Huy, ou à M. de SOIRON, à Tihange. 439

270 Le 14 mai 1832, à 2 heures, il sera VENDU aux enchères devant M. le juge-de-peace du quartier du Nord de cette ville en son bureau, rue derrière le Palais, par le ministère de M. DUSART, notaire à ce commis, une grande MAISON avec porte cochère, cour, magasin, bâtiments, etc., située à Liège, rue derrière St-Thomas, n° 347, propre à tout commerce et fabrique.

S'adresser audit notaire dépositaire des titres de propriété.

A LOUER pour le 24 juin prochain une belle et vaste MAISON avec remise, écurie pour 8 chevaux, deux grandes cours, etc., située à Liège, dans le quartier de l'île. Cette maison se compose de deux appartements entièrement indépendants ; on pourra les LOUER séparément si on le désire.

S'adresser à M. RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 329

On cherche une SERVANTE, pour la campagne, munie de bons certificats, sachant faire le pain et la cuisine. S'adresser faubourg Ste. Marguerite, n° 69. 614

COMMERCE.

Bourse de Paris du 25 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 45 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 95 c. — Actions de la Banque, 1630 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 82 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 1/4. — Emprunt d'Haïti, 220 fr. 00 c. — Emprunt rom. 80 3/4. — Emprunt Belge 79 3/8.

Bourse d'Amsterdam du 26 avril. — Dette active, 43 1/8 0/0 0/0. Idem différée 00/00. — Bill de ch. 00 0/0 0/0. — Syndicat d'amortissement 00 0/0 00 0/0. — Rente remb. 2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 91 1/4 92 1/2. — Dito ins. gr. li., 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0/0. — Ditoem. à L., 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 00 0/0 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 84 00 0/0 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. — Naples Falconet 5, 74 3/8 00 0/0. — Dito Londres 00 0/0 0/0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 00 0/0 0/0. — Perp. d'Amst., 50 1/8.

Bourse d'Anvers du 27 avril. — Changes.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/4 1/2 av. P		
Londres.	40/6 1/2	40/3 1/2	
Paris.	118 p.	A	
Francfort.	35 7/8	35 5/8	A 35 1/2
Hambourg.	35 5/16	A 35 1/8	
	Escompte 0 0/0		

Effets publics. — Métalliques. 89 1/4 0. — Lots 373 0/0 P. — Napolitains, 76 0/0 P. — Guebard 00 00/00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 0. — Idem Amsterdam, 50 1/4 50 0/0 P. — Anglo Danois, 67 0/0 P. — Lots de Pologne 97 1/2 P. — Anglo Brésiliens, 46 0/0 P. — Emprunt romain, 78 5/8 0. — Emprunt belge de 12 millions, 98 0/0 00 P. ; idem de 10 millions, 94 00 0/0 0 ; idem de 24 millions, 77 1/4 N.

Bourse de Bruxelles, du 26 avril. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 98 0/0 P. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 94 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 78 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.